

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 25

D25.002

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.002 : APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE LOZERE

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et touristique rappelle que l'association Initiative Lozère est un outil de développement économique local qui a pour mission l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises (aide au consolidation des plans de financement, finalisation business plan, prêt d'honneur, suivi individualisé, réseau des entrepreneurs...).

Jusqu'à présent la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn accompagnait le dispositif annuellement.

Il précise que l'association Initiative Lozère propose d'établir un partenariat triennal pour 2025,2026 et 2027 sur la base de objectifs suivants :

- Abonder le fond d'intervention de l'association
- Adhérer et financer une part de l'association
- Organiser au moins une « Remise de chèque » sur le territoire de la Communauté de commune pendant la période triennale concernée

Le montant de la participation sera calculé pour chaque exercice sur la base de la population de la Communauté de communes x 0.60 €.

La cotisation pour la CCALCT au titre de l'année 2025 est de : 4 900,20€

Le projet de convention adressé avec la convocation est présenté.

Monsieur Jean-Claude SALEIL ayant été investi dans l'association Initiative Lozère ne prend pas part au vote.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la stratégie de développement économique de la communauté de communes adoptée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT que le partenariat avec l'association Initiative Lozère donne satisfaction et contribue à favoriser le développement économique local,

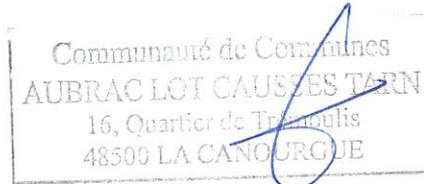
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 19 février 2025,
Pour le Président, par délégation
Le Vice-président,

Jean-Louis VAYSSIER



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN
& INITIATIVE LOZERE

Il est conclu une convention

Entre

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par Jean-Claude SALEIL, Président en exercice, désignée ci-après « la Communauté de communes »,

D'une part

Et

L'association INITIATIVE LOZERE dont le siège est situé 16 Bd du Soubeyran - BP 81, 48002 Mende Cedex, représenté par son Président, Monsieur André CORRIGES, désignée ci- après « l'Association »

D'autre part

Préambule : Présentation des parties à la convention

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

La Communauté de communes regroupe 15 communes.

Depuis la Loi Notre, la Communauté de communes est compétente en matière économique sur son territoire.

A ce titre, elle est un acteur majeur du soutien à la création, au développement et à la transmission d'entreprises (Actions directes via l'immobilier d'entreprises ou actions indirectes via le soutien à des structures exerçant dans le champ du développement économique.

INITIATIVE LOZERE

Initiative Lozère est un outil au service du développement économique local.

L'association a pour mission de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou à la croissance d'une entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, prêt sans garantie ni intérêt, par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE. La plateforme accompagne les porteurs de projet pour la mise en œuvre d'un projet d'entreprise.

Le cœur de métier est le financement de la création / reprise / croissance d'entreprise par l'octroi d'un prêt personnel, appelé prêt d'honneur, au porteur de projet. L'octroi de ce prêt d'honneur est une des composantes de l'accompagnement de la création d'entreprise (amont de la création et suivi post-crédation). Le renforcement financier des entreprises est un gage de pérennité des structures.

Activités habituelles :

- Accueil, information et orientation des porteurs de projet à la création / reprise d'entreprise
- Aide au montage du projet d'entreprise (Accompagnement, conseils)
- Analyse de leur projet et instruction de leur demande de financement (Expertise)
- Intermédiation financière et financement du projet (Prêt d'honneur)
- Suivi financier et technique et Parrainage des porteurs de projets

Pour mener à bien ses missions, la plateforme mutualise les compétences de son environnement à travers ses partenariats avec les acteurs du développement économique local et la mobilisation de ses bénévoles.

Sa structure associative est adhérente au réseau national Initiative comme 206 plateformes en France, qui s'engagent ensemble à respecter une charte éthique et une norme de métier (Afnor NF X 50-771), clé de voûte garantissant son professionnalisme.

C'est l'organisation associative et la déontologie partagée par les plateformes Initiative qui assurent au réseau Initiative reconnaissance, efficacité et capacité de développement.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes a décidé d'encourager les actions en faveur du développement économique
Vu ces objectifs, la communauté de communes et l'Association Initiative Lozère décident d'établir un partenariat.

Les objectifs, définis en commun avec l'Association au titre des années 2025, 2026 et 2027, sont les suivants :

- Abonder le fond d'intervention de l'association
- Adhérer et financer une part de l'association
- Organiser au moins une « Remise de chèque » sur le territoire de la Communauté de commune pendant la période triennale concernée

Article 2 : Subventions

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la Communauté de Communes lui accorde une subvention pour les exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

Le montant de la subvention sera calculé pour chaque exercice sur la base de la population de la Communauté de communes x 0.60 €.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention, pour l'exercice accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget.

L'aide de la Communauté de communes pour les exercices 2025 et suivants sera créditée chaque année au compte de l'Association, après signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée

Après attribution de la subvention, la Communauté de communes s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 4 : Obligations comptables

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le **31 décembre** de l'année précédente, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la Communauté, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice ;

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Communauté de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5 : Présentation du bilan des activités régulières

L'Association sera tenue de produire à la demande de la Communauté de communes le bilan des activités régulières.

A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront à la demande de la Communauté de communes, ses représentants pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Le président de la Communauté de communes est invité systématiquement aux Assemblées Générales de l'association.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, soit les exercices 2025, 2026 et 2027.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à La Canourgue (Lozère), 16 Tremoulis, au siège de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige, le tribunal compétent pour en connaître est le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00 , Mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Fait en deux exemplaires, Initiative Lozère et la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ayant chacun reçu un exemplaire.

Fait à Mende, le

La Communauté de Communes
Aubrac Lot Causses Tarn
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

INITIATIVE LOZERE
Le Président,
André CORRIGES